



Allocation « SOLIDARITÉ ÉNERGIE »

Depuis 2015, l'État a mis en place un dispositif d'aide au paiement de la facture d'énergie à destination des ménages disposant de revenus modestes : « Le chèque Énergie ».

En complément de ce dispositif national, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place depuis 2020 une allocation facultative.

Celui-ci vient de décider de modifier, dès à présent, le critère d'âge pour l'attribution de l'allocation « Solidarité-Énergie » aux ménages les plus vulnérables de notre commune. Ainsi les personnes âgées de 70 ans peuvent désormais prétendre à cette aide.

Elle a pour objet de contribuer aux dépenses financières énergétiques (Électricité, gaz, bois, etc.).

Selon votre revenu fiscal de référence, le montant du forfait peut s'élever désormais à 180 €, 150 € ou 120 €.

Qui peut en faire la demande ?

- **Les Personnes âgées de plus de 70 ans**

Quel est le barème de revenus ?

Revenus annuels	
Personne seule	Participation annuelle du CCAS
Jusqu' à 10 152 €	180 €
De 10 152 € à 12 252 €	150 €
De 12 253 € à 13 236 €	120 €
Au-delà de 13 237 €	Pas de participation

Revenus annuels	
Ménage	Participation annuelle du CCAS
Jusqu' à 18 816€	180 €
De 18 816 € à 20 604 €	150 €
De 20 605 € à 21 300 €	120 €
Au-delà de 21 301 €	Pas de participation

Les personnes concernées doivent adresser au CCAS :

- Le dernier avis d'imposition N-1
- Un relevé d'identité bancaire.

Le versement du forfait s'effectuera par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire dès constitution du dossier et délibération par le CCAS.

Afin d'assurer la confidentialité, seule Madame PROUVIER, responsable du CCAS, traitera ces dossiers.

L'étude des demandes se fait au cours du dernier trimestre de chaque année civile.